

RÈGLEMENT DE LA CHASSE AUX ŒUFS

Lundi 6 avril 2026 – Touffreville-la-Corbeline

Article 1 – Organisation

La chasse aux œufs est organisée par la commune de Touffreville-la-Corbeline, en collaboration avec l'Auberge du Val au Cesne. Elle se déroulera le lundi 6 avril 2026, avec un départ à 14h30 depuis le Lieu-dit "Le Marplay" et une arrivée à l'Auberge du Val au Cesne.

Article 2 – Participants

L'événement est ouvert à tous les enfants âgés de 3 à 12 ans, résidant ou non dans la commune. La participation est gratuite, mais une inscription préalable est obligatoire avant le 26 Mars 2026 via l'email paquesvalaucesne@gmail.com ou en mairie.

Article 3 – Déroulement

Les enfants sont répartis en trois catégories d'âge (3-5 ans, 6-8 ans, 9-12 ans). Chaque enfant devra être accompagné d'un adulte responsable. Les œufs seront cachés le long du parcours et devront être collectés dans le respect des consignes données au départ. Un nombre maximal d'œufs par enfant pourra être défini afin que chacun puisse en trouver.

Article 4 – Attribution des Œufs

Sur ce parcours, les œufs seront en papier cartonné et de trois couleurs différentes, correspondant chacune à une catégorie d'âge :

Œufs rouges : enfants de 3 à 5 ans

Œufs bleus : enfants de 6 à 8 ans

Œufs verts : enfants de 9 à 12 ans

Chaque participant devra ramasser uniquement les œufs de la couleur correspondant à sa catégorie.

Article 5 – Remise des Œufs et Récompenses

À l'arrivée à l'Auberge du Val au Cesne, une remise des œufs sera effectuée par les élus. Un goûter sera offert aux enfants par l'Auberge du Val au Cesne.

Article 6 – Responsabilités

La commune de Touffreville-la-Corbeline décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels.

Les parents ou responsables légaux restent responsables des enfants durant toute la durée de l'événement.

En cas de mauvais temps, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'événement.

Article 7 – Droit à l'image

Des photos pourront être prises durant l'événement pour une éventuelle diffusion sur les supports de communication de la commune. Si vous ne souhaitez pas que votre enfant soit photographié, merci de le signaler à l'inscription.

Article 8 – Acceptation du règlement

La participation à la chasse aux œufs implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement par les participants et leurs accompagnateurs.